

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024

Nombre de membres en

exercice : 38

Secrétaire de séance :

Jean PLATEAUX

Séance du 30 octobre 2024

Le trente octobre deux mille vingt-quatre à 09 h 00, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à Charly-Sur-Marne, sous la présidence de CLOBOURSE Elisabeth

BÉZU LE GUERY :

CHARLY SUR MARNE : ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude – RIBOULOT Marie-Christine

COUPRU : CLOBOURSE Élisabeth

CROUTTES SUR MARNE :

DOMPTIN :

ESSISES :

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS :

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal

MARIGNY EN ORXOIS : MARCHAL Philippe

MONTFAUCON :

MONTREUIL AUX LIONS :

NOGENT L'ARTAUD :

PAVANT : CASSIDE Olivier

ROMENY SUR MARNE : BOURGEOIS Pierre

SAULCHERY :

VENDIÈRES :

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Élisabeth

VIELS-MAISONS :

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés : BOUCHÉ Sylvie représentée par PLATEAUX Jean

Excusés/Absents : GUYON Philippe - LEFRANC Nicolas - PLANSON Patricia - FOURRE-SANCHEZ Marie - DIDIER Gérard - HOURDRY Francine — RIVAILLER Régis – IDELOT Jérémy - ANDRIEU Marlène — ADAM Hubert — BIAUDÉ James – LUQUIN Émeric - VAN NIEL Benjamin – TRÉHEL Christian - BERTSCHI Chantal - RICADA Thibaut — PIERRE Nathalie - DOUCET Jean-Marie - BELLANGER Damien - VALLON Jean-Pierre – GOBIN Régis – DEVRON Olivier – FRÉCHARD Blandine – CECCALDI François – DUCLOS Dominique - GUILLON Jean-Paul - LE TALLEC Christelle – FOURNAGE CHRISTIAN – HENNEQUIN Sylviane – PITTON-TERRIEN Michel - LLOANCY David — PITTANA Stéphane - GRATIOT Laëtitia — VERLAGUET Christian — ROBIN Claude — BRUANT Audrey - LEMOINE Alexandre — MARY Brigitte - ALBY Christian

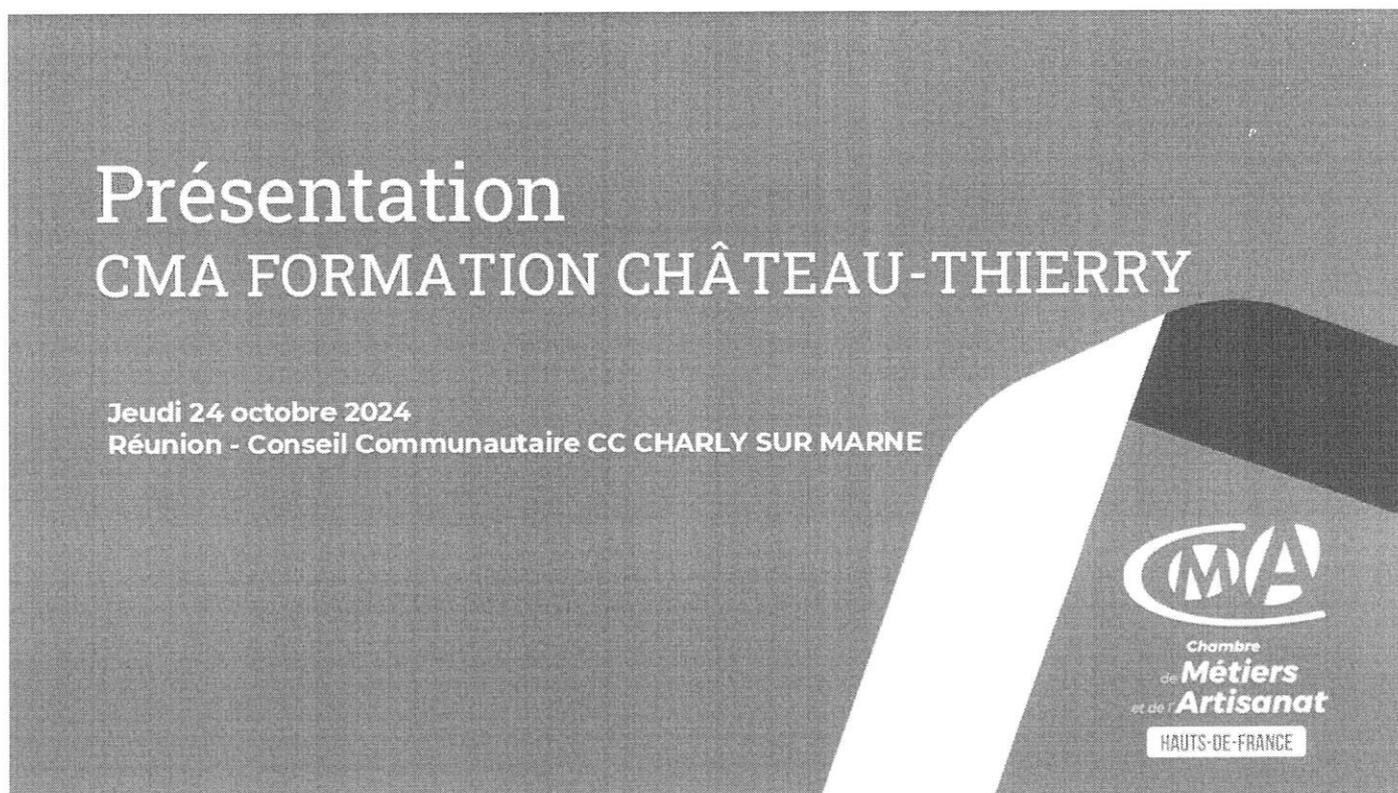
Ordre du jour :

- Intervention de Madame Anne-Sophie Fontaine, conseillère régionale déléguée aux « équipements éducatifs » et Directrice Territoriale zone sud de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Désignation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant à Veully la Poterie
- Approbation du procès-verbal du 12 09 2024
- Participation au FSL
- Admission en non-valeur des créances
- Décisions modificatives budgétaires

- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : Substitution de Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à la commune de Lucy le Bocage
- Adhésion aux Francas de l'Aisne
- Festival de Musique en Omois 2025 : choix de la commune
- Résultat de l'appel d'offres de fournitures de repas en liaison froide
- Devenir de la maison située à Chézy sur Marne
- Cap' jeunes : participation de la Communauté de Communes
- Création de postes
- Tableau des effectifs
- Questions diverses
 - * Point la compétence GEMAPI
 - * Point sur le péril
 - * Point CMAGIC

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil communautaire du 24 octobre 2024, ce nouveau conseil communautaire est réuni dans le respect de l'article L2121-17 du CGCT.

INTERVENTION DE MADAME ANNE-SOPHIE FONTAINE, CONSEILLERE REGIONALE DELEGUEE AUX « EQUIPEMENTS EDUCATIFS » ET DIRECTRICE TERRITORIALE ZONE SUD DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT



CMA FORMATION CHÂTEAU-THIERRY



Effectif au 23/10 : **145 apprenants**



CMA FORMATION CHÂTEAU-THIERRY


4 filières
 Beauté / Motorcycle / Automobile / Agricole


9 formations
 diplômantes et certifiantes

Beauté

- CAP
 - Esthétique - Cosmétique - Parfumerie
 - Métiers de la Coiffure
- CS
 - Coiffure Coupe Couleur
- BP
 - Coiffure
 - Esthétique - Cosmétique - Parfumerie
- BM
 - Esthéticien - Cosméticien

Motocycle

- CAP
 - Maintenance de véhicules
 - Option C : Motocycles

Automobile

- CAP
 - Maintenance de véhicules
 - Option A : Voitures particulières

Agricole

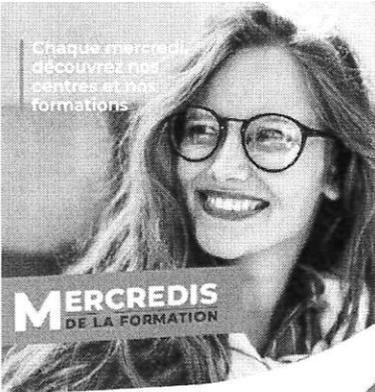
- CAP
 - Maintenance des Matériaux
 - Option C : Espaces Verts

Toutes nos formations sont accessibles en apprentissage et en formation continue.



CMA FORMATION CHÂTEAU-THIERRY

Chaque mercredi, découvrez nos centres et nos formations



MERCREDIS DE LA FORMATION

Vous vous posez des questions SUR votre avenir ?
Vous cherchez une formation diplômante et rémunérée ?

SCANNEZ-NOUS !



MMA
Métiers
Artisanat
Hauts de France



Découvrez les métiers artisanaux

et concevez votre projet ou celui de votre enfant : grâce à nos ateliers ludiques ?



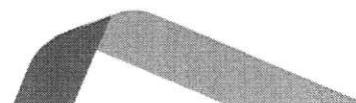
Profitez également de temps d'échanges

avec toutes les équipes pédagogiques (professeurs, formateurs, coordinateurs) pour vous aiguiller et vous accompagner



Terminez par une visite de nos locaux

et découvrez nos plateaux, les locaux et nos équipements en salles de cours ou en ateliers.



CMA FORMATION CHÂTEAU-THIERRY

Programme Régional de Formation

TITRE PROFESSIONNEL
Mécanicien de Maintenance Automobile

Début de formation
9 octobre 2024

CMA Formation
Château-Thierry
1 Pass. Brise Beches,
02400 Château-Thierry



MMA
Métiers
Artisanat
Hauts de France

3006
Service Client
cma-hautsdefrance.fr

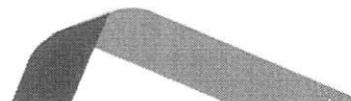
  Co-financé par l'Union européenne

Formation - Titre Professionnel Mécanicien de Maintenance Automobile

Démarrage de la formation :
9 octobre 2024

Fin de la formation :
23 mai 2024

Effectifs : 11 demandeurs d'emploi



CMA FORMATION CHÂTEAU-THIERRY



FORMATION CONTINUE

Adulte en reconversion
Salarié ou chef d'entreprise
Demandeur d'emploi

RENCONTRONS-NOUS !

CMA
Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
HAUTS-DE-FRANCE

Prochaines dates :

- Mardi 19 novembre de 10h à 12h
- Mardi 17 décembre de 10h à 12h



Merci
de votre attention !

 **3006**
Service GRATUIT

cma-hautsdefrance.fr



CMA
Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
HAUTS-DE-FRANCE

Madame Clobourse informe que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 30 octobre 2024, la réunion est reportée ce jour, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 09 2024

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 12/09/2024 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 12/09/2024 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT A VEUILLY LA POTERIE -DE_2024_066

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que Madame Elisabeth Regard, Maire de la commune de Veully la Poterie a fait savoir que Madame Nicole Foyart a démissionné de son poste de 1^{ère} adjointe et par conséquent de conseillère communautaire suppléante.

Suite à la délibération prise par la commune en date du 09 02 2024, Madame Audrey Bruant a été désignée 1^{ère} adjointe selon l'ordre du tableau et par conséquent est devenue conseillère communautaire suppléante.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ENTERINE la décision de la commune de Veully la Poterie
- DESIGNE en tant que conseillère communautaire suppléante : Madame Audrey Bruant pour la commune de Veully la Poterie

PARTICIPATION AU FSL - DE_2024_067

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a reçu une sollicitation du Département de l'Aisne pour participer au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La participation serait de 0.55 € par habitant soit un montant de 8 584.95 € pour 2024.

Madame Clobourse précise que le Département sollicite la Communauté de Communes chaque année.

En 2021, elle rappelle que le conseil communautaire a répondu défavorablement dans la mesure où la plupart des communes participent.

Madame Clobourse soumet à nouveau cette année la demande de participation au FSL au vote des conseillers communautaires.

----) **Délibération adoptée : 11 voix pour**
1 voix contre – Monsieur Olivier CASSIDE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- REFUSE de participer au Fonds de Solidarité Logement auprès du Département de l'Aisne
ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES - DE_2024_068

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances propose aux conseillers communautaires d'inscrire en non-valeur les sommes impayées par les usagers des services de la Communauté de Communes pour lesquelles la trésorerie de Charly sur Marne a mis en œuvre tous les moyens de recours à sa disposition actuellement.

Elle propose d'inscrire en non-valeur correspondant à des usagers insolvable, sans héritier ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite

- sur le budget principal (30900) une somme totale de 899.46 €
- sur le budget du SPED (30902) une somme totale de 4 249.97 €
- sur le budget du MAD (30903) une somme totale de 279.84 €

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites (compte 6541). En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire au compte 6541
sur le budget principal (30900) une somme totale de 899.46 €
sur le budget du SPED (30902) une somme totale de 4 249.97 €
sur le budget du MAD (30903) une somme totale de 279.84 €

AUTORISE la Présidente à émettre les mandats.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - DE_2024_069

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires sur plusieurs budgets.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget principal**

Cpte 6041 (Achat d'études) - 35 000.00 €
Cpte 6558 (Autres contributions obligatoires) + 35 000.00 €

Cpte 21351 op 35 (Installation générale extension siège social) - 73 520.00 €
Cpte 2313 op 22 (Plateforme de Lucy) - 114 480.00 €
Cpte 2315 op 22 (Plateforme de Lucy) + 188 000.00 €
- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du SPED**

Cpte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) - 5 000.00 €
Cpte 678 (Autres charges exceptionnelles) + 500.00 €
Cpte 6541 (Créances irrécouvrables) + 4 500.00 €
Cpte 66111 (Intérêts des emprunts) - 14 000.00 €
Cpte 6615 (Intérêts des lignes de trésorerie) + 14 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du MAD**

Cpte 6541 (Créances irrécouvrables) + 250.00 €
Cpte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) + 41 529.00 €
Cpte 6419 (Rembt frais de personnel) + 7 250.00 €
Cpte 7318 (Autres produits APA) + 34 529.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du SPANC**

Cpte 604 (Achat de prestations) + 30 000.00 €
Cpte 6042 (Achat de prestations) - 30 000.00 €

Cpte 458101 (Réhabilitation assainissement non collectif) + 21 365.00 €
Cpte 458201 (Réhabilitation assainissement non collectif subvention) + 21 365.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du SPAC**

Cpte 2031 op 13 (Etudes diverses) - 2 000.00 €
Cpte 2183 op 12 (Matériel informatique) + 2 000.00 €

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISE DE RESEAUX : SUBSTITUTION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE A LA COMMUNE DE LUCY LE BOCAGE - DE 2024_070

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Plateaux, Vice-président en charge de l'environnement, expose les dispositions de l'article 1379-0 bis du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, sur délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées, de se substituer à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévues aux articles 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA du code général des impôts.

Il propose au conseil communautaire de délibérer sur ces dispositions et plus particulièrement sur l'article 1519 F relatif aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque et rappelle que leur application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par chacune des communes concernées.

Il précise que seule la commune de Lucy le Bocage est concernée actuellement avec le projet de ferme photovoltaïque situé sur la commune de Lucy le Bocage en cours de réalisation par la Communauté de Communes.

Le droit commun répartit l'IFER à 50% pour la commune et à 50% pour le Département.

Par substitution, la répartition peut s'effectuer réglementairement comme suit :

20 % commune

50 % EPCI

30 % département.

Monsieur Plateaux indique que la commune de Lucy le Bocage a pris la délibération le 18 10 2024 pour la substitution de la Communauté de Communes.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Monsieur Casside demande, si cela s'applique à toutes les communes.

Il lui est répondu par la négative car il faut une délibération concordante entre la commune et la Communauté de Communes.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne est substituée à la commune de Lucy le Bocage pour la perception de la fraction du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1er janvier 2023, prévue à l'article 1519 F.

- CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADHESION AUX FRANCAS DE L' AISNE - DE_2024_071

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, informe les conseillers communautaires que les services de l'ALSH cet été ont eu la possibilité d'obtenir des grandes caisses remplies de matériel dédié aux jeux olympiques par l'intermédiaire des Francas. Ce matériel était en prêt.

Cependant, il était nécessaire de prendre l'adhésion annuelle d'un montant de 60 €.

Pour pouvoir régler la facture, il faut valider cette adhésion.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'adhérer aux Francas en 2024 pour un montant de 60 €

- AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à cette adhésion

- AUTORISE la Présidente à régler la facture

FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2025 : CHOIX DE LA COMMUNE - DE_2024_072

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires qu'ils doivent statuer régulièrement sur le choix de la commune dans laquelle un concert de Musique en Omois sera organisé ainsi que le montant maximum du concert.

Elle rappelle que le coût est pris en charge à 100% par la Communauté de Communes et que le montant maximum était fixé à 3 500 €.

Le PETR UCCSA a demandé de délibérer dès à présent pour 2025.

Elle demande aux communes, celles qui sont intéressées pour organiser le concert.

La commune de Nogent l'Artaud se porte candidate.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

* DECIDE de prendre en charge en 2025 l'intégralité du coût pour un montant maximum de 3 500 € pour l'organisation d'un concert à Nogent l'Artaud dans le cadre du festival "Musique en Omois", montant qui sera versé au PETR UCCSA, organisateur du festival

* AUTORISE la Présidente à émettre le mandat dès lors qu'elle aura reçu le titre du PETR UCCSA.

RESULTAT DE L'APPEL DOFFRES DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE - DE_2024_073

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont pris une délibération le 10 octobre 2024 pour autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide, ce dernier arrivant à terme au 30 11 2024.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 10/10/2024.

Le marché était composé de trois lots

Lot n° 1 : Fourniture de repas en liaison froide pour les enfants du service multi-accueil 1 et 2

Lot n° 2 : Fourniture de repas en liaison froide et goûters pour les enfants du service périscolaire et extra-scolaire

Lot n°3 : Fourniture de repas en liaison froide pour les personnes dépendantes du service Portage des Repas

Il y a eu 1 réponse pour le lot 1 (Armor cuisine) et 2 réponses pour les lots 2 et 3 (La Renaissance Sanitaire et Armor cuisine).

Madame Clobourse rappelle aux membres du conseil communautaire que cet appel d'offres, au vu du montant, est passé selon une procédure formalisée, ce qui induit que la CAO attribue le marché.

La Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir pour les lots Lot n°1 : Armor cuisine Lot n°2 : Armor cuisine Lot n°3 : Armor cuisine

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- PREND ACTE de la décision de la CAO qui retient pour le :

Lot n° 1 : Fourniture de repas en liaison froide pour les enfants du service multi-accueil 1 et 2 : Armor cuisine pour 2.85 € HT/repas

Lot n° 2 : Fourniture de repas en liaison froide et goûters pour les enfants du service périscolaire et extra-scolaire Armor cuisine pour 3.40 € HT/repas et 1.055 € HT/goûter

Lot n°3 : Fourniture de repas en liaison froide pour les personnes dépendantes du service Portage des Repas Armor cuisine pour 4.60 € HT/repas Par repas soir léger : Armor cuisine pour 2.07 € HT/repas Par repas soir complet : Armor cuisine pour 3.75 € HT/repas

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché.

DEVENIR DE LA MAISON SITUEE A CHEZY SUR MARNE - DE 2024_074

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes a acquis à l'euro symbolique une maison située 27 le Moncet à Chézy sur Marne suite à un dossier de péril.

Il est nécessaire de prendre une décision quant à son devenir, soit la réhabiliter, soit la vendre.

Elle fait savoir que Soliha a été rencontré. Il a établi une première étude gratuite dans le cadre d'une réhabilitation de l'habitation afin de la mettre en location sociale.

Concernant la réhabilitation du logement locatif intercommunal sis 27 Rue Le Moncet à Chézy sur Marne (isolation thermique des murs et des combles, remplacement des menuiseries, installation d'un système de ventilation, chauffage...), Madame la Présidente propose à l'assemblée que la Communauté de Communes puisse bénéficier du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation pour un accompagnement technique et financier.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes pourra solliciter auprès de la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique un prêt au taux de 3,5%.

Le coût de ce service est de 1 860 € TTC.

Monsieur Béreaux demande à combien ont été estimés les travaux. Madame Clobourse lui répond 163 000 €. Monsieur Béreaux ajoute qu'il faut ajouter 20 000 € pour les travaux de toiture. Il estime que la maison ne sera pas vendable à ce montant.

Mme Clobourse répond qu'il est possible d'obtenir des subventions dès lors qu'elle sera louée en tant que logement social.

Elle propose de poursuivre l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de poursuivre le projet

- AUTORISE la Présidente à signer le contrat avec la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique.

CAP' JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DE_2024_075

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement fait savoir que le conseil départemental reconduit son dispositif Cap 'jeunes. Un jeune s'engage 35 ou 70 heures pour une mission citoyenne et reçoit une indemnité pour financer un projet personnel en partenariat avec les collectivités qui le souhaitent.

Le principe : un jeune de 16 à 21 ans s'engage auprès d'une collectivité d'accueil (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale). En échange de 35 ou 70 heures d'action citoyenne, il reçoit une indemnité forfaitaire du Département et de la collectivité d'accueil, pour couvrir une dépense « utile » dans le cadre de son projet d'évolution personnelle : permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport.

Le bénévole est mis au service de la collectivité. Il se voit attribuer un tuteur qui l'encadre dans le cadre de ses tâches. Il est toujours supervisé par un agent du service concerné ou un élu de la commune.

La collectivité d'accueil s'engage à confier au bénévole les responsabilités, missions et activités de ce type :

- Travaux paysagers,
- Travaux de peinture,
- Travaux d'embellissement de la commune,
- L'entretien de locaux et des espaces publics,
- Du rangement, de l'archivage,
- Du lien social,
- De l'action sociale,
- Toute autre mission d'intérêt citoyen...

Les missions confiées au bénévole ne peuvent mettre en danger sa santé ou sa sécurité. Il convient d'appliquer les mêmes règles qu'à un travailleur mineur.

Il est à la charge de la commune ou de la Communauté de Communes de couvrir le jeune en termes d'assurance, et de fournir le matériel de sécurité au bénévole.

La collectivité d'accueil complète avec le bénévole la fiche de renseignement, constituant l'annexe à la convention d'engagement, nécessaire pour que le Département donne son accord.

A la fin de la période, la collectivité d'accueil devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire, déclenchant le versement de l'aide du Département et le sien.

Le coût est le suivant pour la collectivité :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 heures de mission	100,00 €	180,00 €
70 heures de mission	200,00 €	360,00 €

Monsieur Plateaux propose d'accueillir 4 jeunes, notamment pour pucer les bacs jaunes utilisés pour la collecte des déchets d'emballages en porte à porte.

Monsieur Casside demande à quelle échéance on pourrait visualiser les déchets déposer dans les bacs jaunes.

Monsieur Plateaux répond que cette option sera demandée lors du prochain appel d'offres.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- PREND ACTE de la reconduction du dispositif CAP'JEUNES mis en place par le Conseil Départemental
- DECIDE de participer en accueillant 4 jeunes pour une durée de 35 ou 70 heures
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dispositif
- AUTORISE la Présidente à émettre le ou les mandats

CREATION DE POSTES - DE_2024_076

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Riboulot, Vice-présidente en charge des affaires sociales, informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de créer un poste de saisonnier en tant qu'adjoint administratif au service assainissement.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer 1 poste de saisonnier en tant qu'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce poste

TABLEAU DES EFFECTIFS - DE_2024_077

Conformément à la convocation du 17 octobre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Marigny en Orxois. La Présidente informe que le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été reportée, avec le même ordre du jour, le 30 octobre 2024 à 09h00 au pôle administratif de la Communauté de Communes à Charly sur Marne, sans exigence de quorum, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales fait savoir aux conseillers communautaires que suite aux avancements de grade et aux mouvements de personnel, il est nécessaire de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 12 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le tableau des effectifs suivant

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

14/10/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (AGENTS TITULAIRES EN POSTE - EN DISPONIBILITE- EN CONGE PARENTAL)

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Date délib / créat	GRADE	01/01/2024	STATUT DU POSTE	Effectifs pourvus au 14/10/2024	
catégorie A	14/06/2011	Attaché principal 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	16/02/2023	Attaché principal 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
catégorie B	07/07/2022	Rédacteur 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	21/09/2023	Rédacteur 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
catégorie C	25/02/2004	Adjoint administratif de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	27/06/2017	Adjoint adm ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	24/09/2019	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	21/06/2022	Adjoint administratif territorial ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	29/06/2023	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	27/06/2024	Adjoint administratif territorial ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
			TOTAL	14	14 POSTES OCCUPES	14

FILIERE MEDICO - SOCIALE

AGENT SOCIAL Catégorie

20/06/2002	Agent social 2° classe				
	* à 27 h 50 hebdo	1	1 POSTE OCCUPE	1	
	* à 20 h 00 hebdo	1	1 POSTE OCCUPE	1	
14/06/2011	Agent social 2° classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
14/06/2011	Agent social 2° classe 20 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2	
10/12/2012	Agent social 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
10/03/2015	Agent social de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
29/10/2015	Agent social de 2° classe 35 h 00	3	3 POSTES OCCUPES	3	
29/10/2015	Agent social de 2° classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
24/02/2016	Agent social de 2° classe 17 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3	
08/06/2017	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1	
28/05/2019	Agent social ppal 2 ° classe 20 h 00	1	1 POSTE VACANT	0	
28/05/2019	Agent social ppal 2 ° classe 27 h 50	2	2 POSTES OCCUPES	2	
04/03/2020	Agent social ppal 2° classe 27 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1	
10/03/2021	Agent social ppal 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
10/03/2021	Agent social ppal 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
10/03/2021	Agent social ppal 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
16/02/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1	
21/06/2022	Agent social ppal 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
07/12/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1	
07/12/2022	Agent social territorial 20 h 00	8	7 POSTES OCCUPES - 1 POSTE VACANT	7	
07/12/2022	Agent social territorial 24 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2	
07/12/2022	Agent social territorial 27 h 50	3	3 POSTES VACANTS	0	
07/12/2022	Agent social principal de 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
07/12/2022	Agent social principal de 2° classe 27 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3	
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 35 h 00	2	1 POSTE OCCUPE - 1 POSTE VACANT	1	
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 24 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
16/02/2023	Agent social principal de 1° classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2	
30/05/2024	Agent social principal de 2° classe 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1	
27/06/2024	Agent social principal de 1° classe 27 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1	
27/06/2024	Agent social principal de 1° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
27/06/2024	Agent social principal de 2° classe 27 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1	
27/06/2024	Agent social principal de 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1	
		53	47 POSTES OCCUPES - 6 POSTES VACANTS	47	

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF Catégorie A

21/06/2022	Assistant socio-éducatif de classe excepté 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
		1	1 POSTE OCCUPE	1

INFIRMIERE Catégorie A

27/06/2024	Infirmière soins généraux 35 H	1	1 POSTE OCCUPE	1
		1	1 POSTE OCCUPE	1

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Catégorie B

14/06/2011	Auxiliaire puér ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
29/05/2012	Auxiliaire de puériculture 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2017	Auxiliaire de puér ppal 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Auxiliaire puér ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2021	Auxiliaire puér ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	5	5 POSTES OCCUPES	5

AUXILIAIRE DE SOINS Catégorie B

28/05/2019	Auxiliaire de soins ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	1	1 POSTE OCCUPE	1

FILIERE ANIMATION

ANIMATEUR TERRITORIAL Catégorie B

16/02/2023	Animateur territorial ppal de 1° classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
	TOTAL	2	2 POSTES OCCUPES	2

ADJOINT D'ANIMATION Catégorie C

19/03/2014	Adjoint d'animation de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2015	Adjoint d'animation de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
25/09/2018	Adjoint d'animation 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Adjoint d'animation territorial ppal 2° classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
10/03/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	5	5 POSTES OCCUPES	5
10/03/2021	Adjoint d'animation territorial ppal 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
29/11/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
21/06/2022	Adjoint d'animation territorial ppal 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Adjoint d'animation territorial ppal 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2024	Adjoint d'animation territorial ppal 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	17	17 POSTES OCCUPES	17

ADJOINT TECHNIQUE Catégorie C

21/06/2022	Adjoint technique territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Adjoint technique territorial principal de 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
19/03/2024	Adjoint technique territorial 15 h00	1	1 POSTE VACANT	0
	TOTAL	3	2 POSTES OCCUPES - 1 VACANT	2

97

90

TOTAL GENERAL au 14/10/2024

90 OCCUPES + 7 VACANTS

QUESTIONS DIVERSES

* Point la compétence GEMAPI

Monsieur Marchal indique que c'est une compétence prise en 2018.

La décision a été prise de prendre les items obligatoires après avoir fait une étude de gouvernance, à savoir les item 1°, 2°, 5°, 8°

- l'aménagement des bassins versants,

Il rappelle aux élus que l'aménagement d'un bassin hydrographique qui passe dans un premier temps par un diagnostic va amener à un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE).

La Communauté de Communes mène cette étude actuellement.

Il faudra passer par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Chaque propriétaire riverain doit entretenir sa partie de cours d'eau.

Madame Regard dit qu'il faut demander l'autorisation de la DDT.

Monsieur Marchal précise que pour le nettoyage des berges, l'enlèvement des embâcles, le nettoyage des fonds, il n'y a pas besoin de la DDT.

Si on touche à la morphologie ou le curage il faut la DDT.

- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Nous n'avons pas pris l'item ruissellement, ni la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur Marchal insiste sur le fait que les propriétaires riverains y compris lorsque ce sont des communes ont l'obligation de l'entretien.

Il est demandé ce que les communes peuvent faire quand les riverains n'interviennent pas.

Monsieur Marchal précise que le propriétaire riverain a l'obligation de laisser passer tous les services pour l'entretien.

Le Maire a la police qui le lui permet.

Monsieur Casside demande la définition des cours d'eau.

Monsieur Marchal répond que le cours d'eau doit apparaître sur les cartes de la DDT.

* Point sur le péril

Madame Clobourse fait savoir que la Communauté de Communes gère plusieurs dossiers de péril actuellement.

Elle tenait à informer que pour un dossier les frais de mise en sécurité s'élèvent à 30 000 €.

Elle évoque également les périls dans les cimetières. Elle rappelle que les interventions de ce type doivent être exceptionnelles car les communes ont la compétence pour la reprise des concessions en état d'abandon.

Si la Communauté de Communes doit prendre en charge les tombes en état d'abandon et qui engendrent des risques pour les usagers du cimetière, cela va lui coûter cher.

* Point CMAGIC

Madame Clobourse fait savoir qu'elle a été sollicitée par des élus concernant la non réception de réponse des services fiscaux suite au travail effectué avec le logiciel CMAGIC.

Afin de pouvoir les rencontrer, un mail a été adressé à l'ensemble des communes afin de connaître celles qui ont travaillé avec le logiciel et envoyé aux services fiscaux une demande de régularisation.

Elle demande aux communes de bien vouloir répondre.

De plus, elles seront sollicitées avant la fin de l'année pour savoir si elles souhaitent poursuivre la mutualisation pour ce logiciel.

* Ecole de production :

Madame Clobourse donne une information sur l'école de production quant aux jeunes du territoire qui sont scolarisés, à savoir 4 scolarisés du territoire sur 24 jeunes scolarisés au total : 1 jeune de Chézy sur Marne, 1 de Marigny en Orxois, 1 de Nogent L'Artaud et 1 de Romeny sur Marne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 h 00.

Le Secrétaire de séance
Jean PLATEAUX



La Présidente de séance
Élisabeth CLOBOURSE

